

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/89 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A UNE AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

SEANCE DU 14 OCTOBRE 1996

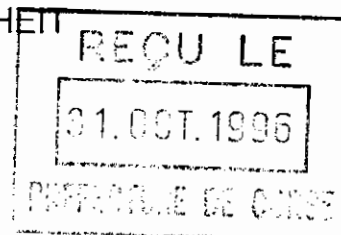
L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le quatorze octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Edouard CUTTOLI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Emile MOCCHI à M. Jean JALPI



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Jules-Laurent FERRANDI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI,

Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le code général des collectivités locales,
- VU** la délibération n° 91/78 AC du 11 octobre 1991 relative au projet d'acquisition de terrains attenants à la propriété de l'Hôtel de Région,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE REÇU LE

31. OCT. 1996

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

Le Président du Conseil Exécutif est habilité à introduire devant le Conseil d'Etat un pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu le 30 janvier 1996 par la cour administrative d'appel de Lyon (n° 93LY1947) rejetant le recours formé contre le jugement du tribunal administratif de Bastia du 22 octobre 1993 annulant l'arrêté préfectoral du 24 février 1993 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la Collectivité Territoriale de Corse de parcelles de terrains sises à Ajaccio, 22 cours Grandval, cadastrée BZ 264 et BZ 266.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 14 Octobre 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI


Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

